

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2021

DELIBERATION N°156/2021

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	22 OCTOBRE 2021	22 OCTOBRE 2021
40	30	38		
OBJET : Modification durées d’amortissement-service eau potable (M49)				
RESUME : L'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les dotations aux amortissements des immobilisations des groupements de communes de 3 500 habitants et plus, constituent des dépenses obligatoires. En outre, l’instruction budgétaire et comptable M49 (nomenclature comptable applicable pour les services publics d’assainissement et d’eau potable) comporte un barème indicatif des cadences d’amortissement et préconise notamment d’amortir les canalisations d’adduction d’eau potable au maximum sur 40 ans. Actuellement, elles sont amorties sur une durée de 30 ans. Afin de mettre davantage en cohérence leur durée de vie et leur amortissement comptable, il est proposé à l’assemblée communautaire de faire passer à compter du 01/01/2022 de 30 à 40 ans l’amortissement comptable des réseaux d’eau potable.				

L’an deux mille vingt et un,
le vingt-huit octobre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune du Paradou, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; FRICKER Jean-Pierre ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; ROGGIERO Alice ; SCIFO-ANTON Sylvette ; UFFREN Marie-Christine ;

ABSENTS : MME ET M. ESCOFFIER Lionel ; PONIATOWSKI Anne ;

PROCURATIONS :

- De M. ARNOUX Jacques à MME. SCIFO-ANTON Sylvette ;
- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. FAVERJON Yves à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. GALLE Michel à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. PERROT-RAVEZ Gisèle à M. GESLIN Laurent ;
- De M. SANTIN Jean-Denis à MME. LICARI Pascale ;
- De M. THOMAS Romain à M. MAURON Jean-Jacques ;
- De M. WIBAUX Bernard à MME. PELISSIER Anne ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2121-15 et L5211-10 ;

Vu l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixant les dépenses obligatoires pour les collectivités territoriales ;

Vu le décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour application de l'article L2321-2 du CGCT ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Vu la délibération n°17/2017 fixant les durées d'amortissement des immobilisations et des subventions relatives au service eau potable ;

Considérant la nécessité de mettre davantage en cohérence la durée de vie et la durée d'amortissement comptable des réseaux d'eau potable ;

Considérant que les immobilisations relatives au réseau d'eau potable déjà intégrées à l'inventaire patrimonial doivent poursuivre leur plan d'amortissement initial jusqu'à leur terme ;

Délibère :

Article 1 : Abroge la délibération n°17/2017 fixant les durées d'amortissement des immobilisations et des subventions du service eau potable ;

Article 2 : Fixe à partir du 01 janvier 2022, pour chaque catégorie de biens les durées d'amortissement suivantes :

	Article comptable	Propositions d'amortissement des biens
<u>Immobilisations incorporelles :</u>		
logiciels	2051	2 ans
<u>Immobilisations corporelles :</u>		
Construction de bâtiments d'exploitation	21311	30 ans
Construction de bâtiments administratifs	21315	30 ans
Installations générales - agencements - aménagements des constructions : bâtiments d'exploitation	21351	30 ans
Installations générales - agencements - aménagements des constructions : bâtiments administratifs	21355	30 ans
Installations complexes spécialisées : installations téléphoniques	2151	10 ans

Installations complexes spécialisées : installations électriques	2151	15 ans
<i>Installations à caractère spécifique :</i> <i>réseaux d'eau</i>	<i>21532</i>	<i>40 ans</i>
Matériel spécifique d'exploitation : service de l'eau (analyseurs de chlore, pompes, etc.)	21562	10 ans
Matériel spécifique d'exploitation : service de l'eau (compteurs d'eau, groupes électrogène, etc)	21562	15 ans
Voitures et véhicules légers	2182	7 ans
Camions et véhicules industriels	2182	12 ans
Matériel informatique	2183	3 ans
Matériel de bureau	2183	5 ans
Mobilier	2184	12 ans
<u>Seuil du prix unitaire du bien constituant une entité</u> (amortissement sur une année)		1 500 euros
<u>Subventions reçues au titre de l'investissement</u>		En fonction de la durée d'amortissement des biens

Article 3 : Fixe le seuil du prix unitaire du bien constituant une entité (amortissement sur une année) à 1 500 € HT ;

Article 4 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 38 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.